

La réforme de la loi sur l'élevage

La génétique française est une des meilleures du monde. Elle doit cette place dans le domaine animal à l'organisation collective du dispositif génétique français mis en place par la loi sur l'élevage de 1966.

La loi d'orientation agricole (art 93) modernise et ouvre le dispositif pour maintenir ce rang, conserver une large diversité de races animales et apporter aux éleveurs sur l'ensemble du territoire national un service d'amélioration génétique. Elle préserve les grands acquis antérieurs : efficacité de la sélection ; fiabilité de l'information génétique ; traçabilité sanitaire ; valorisation de la diversité des races ; accès de tous les éleveurs aux « services génétique ».

- **La loi met en place un service public universel de l'insémination** qui garantira la couverture territoriale des services dans un souci de qualité de la prestation et de préservation de la diversité des races tandis que l'ouverture à la concurrence de la mise en place de la semence permettra à chaque éleveur de choisir librement son prestataire de service ;
- **La loi crée une interprofession génétique** et donne capacité aux acteurs de la sélection française d'assumer le pilotage opérationnel du dispositif collectif d'amélioration génétique ;
- **Un nouveau système de traçabilité** basé sur la responsabilisation des acteurs, permet de poursuivre des exigences élevées en terme de garanties sanitaires ;
- La restructuration est encouragée afin **d'apporter des services de qualité aux éleveurs à moindre coût**. Les procédures du dispositif actuel sont simplifiées : suppression d'autorisations, d'agréments et de licence ;
- **Des « organismes de sélection des races » vont être créés** de manière à légitimer les objectifs de sélection et à conforter leur autonomie financière ;
- **La fiabilité de l'information zootechnique** diffusée aux éleveurs est **garantie par l'INRA**.